

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 avril 2025

Date de la convocation : 11/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 11/04/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Le dix-huit avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représentée : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER, Elodie FALVET représentée par Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant 0

Représentée : 2

Excusé : Philippe ARMAND

Date affichage de la délibération :
02/05/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Vieillespessé - Choix de l'entreprise - DE_029BIS_2025

Annule et remplace la délibération DE_029_2025 du 18 avril 2025 pour erreur matérielle.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que la commune de Vieillespessé souhaite engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur le bourg de Vieillespessé.

Pour ce faire, la commune de Vieillespessé a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU dans le cadre d'un groupement de commande avec le SIAEP de la Margeride Nord, dont la commune est coordonnatrice. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 19/02/2025 au 14/03/2025 à 12h00. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « <https://www.achatpublic.com> ».

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant des travaux d'assainissement à 282 365,00 € HT.

Monsieur le 1^{er} adjoint, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 3 offres ont été analysées. La commission d'appel d'offre a attribué le marché de travaux à l'entreprise MARQUET au regard de l'analyse technique et administrative établie par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise MARQUET dont le montant s'élève à 210 761,20 € HT, pour les travaux d'assainissement.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de réception de l'AR: 05/05/2025

015-211502596-DE_029BIS_2025-DE

A G E D I

A l'issue de cette consultation, Monsieur le 1^{er} adjoint précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées, à l'état et au département.

Monsieur le 1^{er} adjoint invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose :

* de confier le marché de travaux à l'entreprise MARQUET dont le montant s'élève à 210 761,20 € HT.

* de confier la mission de contrôles externes à l'entreprises MACHEIX dont le montant s'élève à 5 972,50 € HT.

* de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;

* le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

* **DE CONFIER** le marché de travaux à l'entreprise MARQUET dont le montant s'élève à 210 761,20 € HT.

* **DE CONFIER** la mission de contrôles externes à l'entreprise MACHEIX dont le montant s'élève à 5 972,50 € HT.

* **D'AUTORISER Madame le Maire à signer** le marché ainsi que tous les documents, dont les avenants, nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;

* **LE RESPECT** de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

Pour le maire empêché
Pascal CHAUVEL
1er adjoint



A blue circular official stamp of the Mairie de Vieille-Brière (Cantal) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 5 mai 2025

et publié ou notifié le 5 mai 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de réception de l'AR: 05/05/2025

015-211502596-DE_029BIS_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 avril 2025

Date de la convocation : 11/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 11/04/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Le dix-huit avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représentée : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER, Elodie FALVET représentée par Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant 0

Représentée : 2

Excusé : Philippe ARMAND

Date affichage de la délibération :
25/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Aménagement et sécurisation de la traverse de Vieillespesse (RD 909) et renaturation de la place de l'église - Choix de l'entreprise - DE_030_2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget du Principal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 11 mars 2025 ;

Considérant la date de limite de dépôt des offres le 2 avril 2025 ;

Considérant l'ouverture des plis le 3 avril 2025 ;

Considérant que quatre opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre CIT en concertation avec la Commission MAPA réunie le 7 avril 2025 qui l'a approuvée.

Monsieur le 1er adjoint donne lecture de l'analyse des offres reçues :

- Entreprise : CYMARO – 27 rue de la Ribeyre – 15500 MASSIAC
Montant du marché : 351 317,50 € H.T. Classement : 4/4

- Entreprise : ROGER MARTIN – le Bourg – 15300 USSEL
Montant du marché : 343 890 € H.T. Classement : 3/4

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_030_2025-DE

A G E D I

- Entreprise : SARL MARQUET – 4 Z.I La Florizane – 15100 SAINT-FLOUR
Montant du marché : 336 489.70 € H.T. Classement : 1/4

- Entreprise : VALY TP – 5 ZA de la Planite – 15170 COLTINES
Montant du marché : 285 490.23 € H.T. Classement : 2/4

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

* **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement et sécurisation de la traverse de Vieillespesse (RD 909) et renaturation de la place de l'église.

* **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise

- Entreprise : SARL MARQUET – 4 Z.I La Florizane – 15100 SAINT-FLOUR
Montant du marché : 336 489.70 € H.T. Classement : 1/3

* **AUTORISE** Madame le maire à signer le marché des travaux relatif à ces dossiers ainsi que les avenants.

Pour le maire empêché
Pascal CHAUVEL
1er adjoint



Secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 avril 2025

et publié ou notifié le 25 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_030_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 avril 2025

Date de la convocation : 11/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 11/04/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Le dix-huit avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représentée : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER, Elodie FALVET représentée par Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant 0

Représentée : 2

Excusé : Philippe ARMAND

Date affichage de la délibération :
25/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Sécurisation du bourg de Vieillespessé - Demande de subvention Amendes de police - DE_031_2025

La commune de Vieillespessé envisage, pour l'année 2025, l'aménagement et la sécurisation de la traverse RD 909, de la place de l'église et des abords de la salle des fêtes.

Constituant une voie de délestage en cas de problème sur l'autoroute A75, cette route départementale supporte occasionnellement un trafic très important de voitures et surtout de poids lourds. Cette contrainte conditionne et limite l'aménagement de la traverse.

Toutefois, la commune souhaite valoriser la place du piéton et redessiner le cœur du village à l'échelle humaine en créant des cheminements, des espaces de vie agréables, en calibrant les axes secondaires et en sécurisant les deux carrefours qui ponctuent la voie principale du bourg (RD 909).

Ces travaux suivront le programme de réhabilitation des réseaux humides, lancé par la commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Margeride Nord.

Le montant des travaux s'élève à 71 348 € HT soit 85 617.60 €.

Monsieur le 1er adjoint propose de solliciter une aide financière Conseil départemental du cantal dans le cadre des Amendes de police, pour ce projet sur la base d'un montant de dépenses globales évalué à 71 348 € HT .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_031_2025-DE

A G E D I

* **DE SOLICITER** une subvention à hauteur de 7 500 € pour un montant total des dépenses éligibles de 71 348 € HT concernant cette opération auprès du Conseil département du Cantal.

***DE PROPOSER** le plan de financement HT suivant :

*Subvention "Amendes de police"-----	7 500 €
*Autofinancement-----	63 848 €

***D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget principal 2025.

***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Pour le maire empêché
Pascal CHAUVEL
1er adjoint

Secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 avril 2025

et publié ou notifié le 25 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_031_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 avril 2025

Date de la convocation : 11/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 11/04/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Le dix-huit avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représentée : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER, Elodie FALVET représentée par Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant 0

Représentée : 2

Excusé : Philippe ARMAND

Date affichage de la délibération :
25/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif au bourg de Vieillespesse -
Demande de subvention Loire Bretagne - DE_032TER_2025

Annule et remplace la délibération DE_032BIS_2025 du 18 avril 2025 pour erreur matérielle.

Monsieur le 1er adjoint rappelle que,

La commune de Vieillespesse a lancé un diagnostic assainissement en 2021. Le bureau d'étude ACDEAU a travaillé sur ce diagnostic et le rapport final nous a été transmis le 15 novembre 2024.

Au vu du rapport, plusieurs dysfonctionnements sont constatés sur le système de collecte et de traitement actuel. Il est donc nécessaire de réaliser un planning de travaux.

C'est pourquoi la commune envisage d'engager les travaux d'assainissement sur le bourg de Vieillespesse puisque qu'il est prévu d'aménager et de sécuriser le bourg de Vieillespesse et de renaturer la place de l'église.

Le montant des travaux d'assainissement s'élève à 180 000.50 € HT soit 21 600.60 € TTC.

Le montant des travaux de mises en conformité des privés est de 30 760.70 HT €.

Le montant des contrôles externes des réseaux d'assainissement avant réception est de 8 000 € HT.

Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre, ACDEAU, est de 15 853.75 € HT soit 19 024.50 € TTC.

Monsieur le 1er adjoint propose de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour ce projet sur la base d'un montant de dépenses globales de 234 614.95 HT soit 281 537.94 € TTC.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_032TER_2025-DE

A G E D I

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* **DE SOLICITER** une subvention à hauteur de 83 097.39 € du montant total des dépenses éligibles de 234 614.95 € HT concernant cette opération auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

***DE PROPOSER** le plan de financement HT suivant :

*Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne-----	83 097.39 €
*Subvention D.E.T.R 2025-----	60 871.28 €
*Autofinancement-----	75 265.94 €
* Reste à charge des particuliers-----	15 380.35 €

***D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget assainissement 2025.

***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Pour le maire empêché
Pascal CHAUVEL
1er adjoint



Secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 avril 2025
et publié ou notifié le 25 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_032TER_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 avril 2025

Date de la convocation : 11/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 11/04/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Le dix-huit avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacqueline SOULIER, 2ème adjointe.

Votants : 6

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant : Pascal CHAUVEL

Présent non-votant 1

Représentée : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER

Représentée : 1

Excusé : Philippe ARMAND, Elodie FALVET

Date affichage de la délibération :
25/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Biens de section de la Fageole - Règlement d'attribution et attribution des lots - DE_033_2025

Monsieur CHAUVEL Pascal ne prend pas part à cette délibération, il a un lien parental avec un contribuable. Il ne présidera pas la séance pour cette délibération.

Madame SOULIER Jacqueline, deuxième adjointe, présidera la séance.

Madame la 2ème adjointe informe les membres du conseil municipal que les baux des biens de section de la Fageole sont arrivés à terme le 8 mars 2025.

Il est donc impératif d'établir un règlement intérieur pour l'attribution de ces biens de section.

Il rappelle également quelques règles à respecter.

D'une part, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un conseil municipal délibère, il est interdit à toute personne intéressée de participer à la délibération : *de ce fait, les ayants droits ou électeurs de la section qui sont conseillers municipaux ne peuvent délibérer, sous peine de voir la délibération déclarée illégale.*

D'autre part, le conseil municipal, chargé de la gestion des biens de section en l'absence de commission syndicale, doit se référer à l'article L 2411-10 du code général des collectivités territoriales, relatif aux conditions d'attribution des terres à vocation pastorale et agricole de la section.

Après l'élaboration du règlement d'attribution de ces biens, Il est nécessaire que l'assemblée délibère pour l'attribution des lots (de 1 à 10).

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_033_2025-DE

A G E D I

Madame la 2ème adjoint informe les membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu jeudi 17 avril 2025 à 14h à la mairie avec les agriculteurs. Les agriculteurs, tous présents, ont validé la répartition des lots comme cités ci-dessous.

Conformément à la volonté de tous les membres, les lots seront attribués de la façon suivante :

EXPLOITANT AGRICOLE	SECTION ET PARCELLE	N° DE LOT	SURFACES	TOTAL	TARIFS
GAEC DU PLATEAU BLANC	Section AP – Parcelle N°138	LOT 1	4 ha 30 a	6 ha 45	240,35
	Section AP – Parcelle N°138	LOT 2 (b)	2 ha 15 a		
GAEC DE LA 1ère NEIGE	Section AP – Parcelle N°138	LOT 2 (a)	2 ha 15 a	8 ha 35 a	240,35
	Section AR – Parcelle N° 139	LOT 8	6 ha 20 a		
GAEC BEAUFORT	Section AR – Parcelle N° 139	LOT 6 (b)	2 ha 95 a	7 ha 90 a	240,35
	Section AR – Parcelle N° 139	LOT 9	4 ha 95 a		
GAEC DES 2 VILLAGES	Section AR – Parcelle N° 139	LOT 5	4 ha 95 a	6 ha 25 a	199,17
	Section AR – Parcelle N° 139	LOT 10	1 ha 30 a		
TROPENAT CATHERINE	Section AR – Parcelle N° 139	LOT 6 (a)	2 ha 95 a	9 ha 10 a	240,35
	Section AR – Parcelle N° 139	LOT 7	6 ha 15 a		
TOTAL :			38 ha 05 a		

Taxe foncière à diviser en 5
(montant 2024 - 209 €)

Les Lots n° 3 et 4 ne sont pas attribués, ceux sont des bois de la parcelle 139 section AR.

Après l'élaboration du règlement d'attribution de ces biens et de la lecture des dix lots à attribuer, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, décide :

- * **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des biens de section à vocation agricole et pastorale de la Fageole, ci-joint.
- * **D'ATTRIBUER** les 10 lots comme listés ci-dessus. Les baux de 9 ans courront du 9 mars 2025 au 8 mars 2034.
- * **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, sous réserve de la présentation de l'autorisation d'exploiter.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_033_2025-DE

A G E D I

Pour le maire empêché
Jacqueline SOULIER
2ème adjointe



Secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 avril 2025
et publié ou notifié le 25 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_033_2025-DE

A G E D I

Règlement d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale Propriété des sections de la commune de VIEILLESPESE

PREAMBULE

En application de l'article L. 2411-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal définit un règlement d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale propriétés d'une section de commune.

Il est rappelé que les qualités de membres de la section et d'attribution de biens sectionaux sont établies de manière indépendante.

- sont membres les personnes définies à l'article 1 du présent règlement ;
- les attributaires sont les exploitants agricoles pouvant prétendre à l'attribution des terres sectionales selon les critères et conditions auxquels se réfèrent l'article L. 2411-10 susvisé.

Article 1

Ainsi que le précise l'article L. 2411-1 du CGCT, sont membres de la section de commune les habitants ayant leur territoire réel et fixe sur son territoire.

Article 2

Les attributions de terres sectionales à vocation agricole ou pastorale se feront par voie d'entente directe entre le bailleur et les attributaires légalement éligibles.

Les baux à ferme par lesquels les terres sectionales à vocation agricole ou pastorale peuvent être attribuées à des exploitants agricoles seront conclus pour une durée de 9 ans et se poursuivront d'année en année par tacite reconduction **sauf volonté d'y mettre un terme exprimée par l'une ou l'autre des parties, notifiée un an à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**

Article 3

La détermination des attributaires des terres sectionales à vocation agricole ou pastorale et la régularisation des baux à fermes seront faites par l'autorité municipale (délibération du conseil municipal, mises à exécution par le maire).

Article 4

Les attributions seront faites au profit des exploitants agricoles dans le respect des règles fixées par l'article L.2411-10 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_033_2025-DE

A G E D I

Article 5

Conformément au 1° du texte susvisé, les attributions seront faites en priorité au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire.

Article 6

Conformément toujours à l'article L. 2411-10 (2*, 3* et 4*), à défaut d'attributions prioritaires ou si les attributions prioritaires laissent des terres disponibles, l'autorité municipale attribue, dans les mêmes formes que celles visées à l'article 3 du présent règlement, les terres disponibles :

- au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel fixe sur le territoire de la commune ;
- à titre subsidiaire, au profit des exploitations agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;
- lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles ;

L'installation de nouveaux exploitants pouvant prétendre au statut d'attributaires sur l'ensemble des sections devra être recherchée dans toute la mesure du possible par l'autorité municipale.

Article 7

Conformément à ce que prévoit l'article L 2411-10 du CGCT , si une exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole (SCEA, EARL ou GAEC), les terres sectionales à vocation agricole ou pastorale sont attribuées à la société elle-même, si celle-ci répond aux critères d'attribution selon l'ordre de priorité défini aux articles 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L 2411-10 du CGCT , et remplit les conditions prévues par les articles L 331-2 à L 331-5 du code rural et de la pêche maritime (contrôle des structures des exploitations agricoles) ainsi que les conditions prévues par le présent règlement.

Article 8

Lorsqu'une demande d'attribution est présentée par une personne physique déclarant agir en son nom propre et pour son compte personnel – et ce qu'elle soit un exploitant exerçant à titre individuel ou comme associé exploitant dans une société civile à objet agricole, l'auteur de la demande doit fournir tous les éléments d'information et documents utiles (par exemple, son relevé de situation auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), sa carte d'électeur, des avis d'imposition, des factures d'électricité, des factures de fournisseurs...) de nature à permettre au conseil municipal, autorité compétente pour déterminer les exploitants agricoles pouvant être attributaires, de vérifier que l'auteur de la demande justifie :

- de sa qualité, selon le cas, soit d'exploitant agricole individuel, soit associé exploitant d'une société civile à objet agricole. Les exploitants devront fournir le droit d'exploiter, document délivré par la DDT. **Pour tout changement (départ en retraite d'un exploitant individuel ou en société, d'arrêt de la profession d'agriculteur...) la personne concernée devra obligatoirement en informer l'autorité compétente : le Maire, par courrier.**

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de réception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_033_2025-DE

A G E D I

- et de ce qu'il satisfait à titre personnel aux autres critères d'attribution définis, respectivement, aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L 2411-10 du CGCT en fonction de l'ordre de priorité fixé par ces dispositions entre les candidats aux attributions.

Le respect des critères d'attribution définis aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L 2411-10 du CGCT devra alors être apprécié et vérifié au regard de la situation de la société – dont le siège devra être regardé comme le domicile réel et fixe au sens du texte susvisé – et il appartiendra à l'auteur de la demande de justifier de ce qu'il est habilité à présenter une telle demande au nom et pour le compte de la société, et fournir tous les éléments d'information et documents utiles (en particulier, extrait K bis de la société, statuts de la société, relevés de situation des associés exploitants auprès de la MSA,) propres à justifier de la nature et de l'effectivité de l'activité d'exploitant agricole de la société, de l'identité des associés exploitants et de leur participation effective à l'exploitation.

Article 9

L'article L 2411-10 du CGCT imposant aux exploitants agricoles (personnes physiques comme sociétés civiles à objet agricole) candidats aux attributions de remplir les conditions prévues par l'article L 331-2 à L 331-5 du code rural et de la pêche maritime, il leur appartiendra, en fournissant les explications, précisions et documents utiles à cet effet, de justifier :

- soit de ce que les attributions sollicités n'ont pas pour effet de les soumettre à l'autorisation administrative préalable requise pour des opérations ayant l'une des conséquences prises en considération par ces textes pour les assujettir au contrôle des structures des exploitations agricoles prévu et organisé par ces textes,

- soit , si, au contraire, les attributions sollicitées ont pour effet de soumettre l'opération à autorisation administrative préalable, de ce que l'autorisation d'exploitation nécessaire a été demandée à l'autorité administrative compétente et obtenue avant décision de l'autorité municipale sur les demandes d'attribution concernées.

Article 10

Lorsque le conseil municipal est saisi d'une nouvelle demande d'attribution de terres à vocation agricole ou pastorale par un exploitant agricole qui allègue être un ayant droit d'un rang supérieur ou tout au moins égal à celui des attributaires déjà en place, le conseil municipal doit vérifier les allégations du demandeur au regard des règles d'éligibilité prévues à l'article L 2411-10 du CGCT.

Dans le cas où le demandeur remplit effectivement l'ensemble des conditions, il revient alors au conseil municipal de procéder à un nouveau partage de l'ensemble des terres entre tous les éligibles aux attributions, qu'ils soient nouveaux demandeurs ou déjà attributaires, selon l'ordre de priorité défini à l'article L 2411-10 précité.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal constaterait que certains attributaires déjà en place ne remplissent plus, en raison de nouvelles demandes, les conditions pour prétendre à une attribution, il lui revient alors d'obtenir, par voie amiable ou à défaut par voie judiciaire, la résiliation des contrats en cours concernés, qui est de plein droit.

Article 11

Toute cession du contrat d'attribution et toute sous-location sont interdites, de même que toute prise d'estive, vente d'herbe ou de fourrage sur les terres attribuées.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_033_2025-DE

A G E D I

Article 12

Les loyers dus par les attributaires seront fixés, par le conseil municipal, par lot et non à l'hectare car les terrains sont de même valeur.

De plus, certaines parties de ces terrains sont pentues, rocailleuses et humides, ce qui rend leur exploitation mécanisée difficile.

Article 13

Les attributaires devront s'acquitter des cotisations dues à la caisse de la MSA et en justifier.

Article 14

L'entretien des clôtures et des points d'eau sera assuré par les attributaires sans que cela puisse leur conférer LE STATUT DE FERMAGE.

Les attributaires jouiront des biens attribués en bon père de famille, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou de dégradations, et veilleront à la conservation des bornes.

Les attributaires feront consommer sur les lieux tous les fourrages et pailles récoltés sur les terres attribuées, sans pouvoir en vendre ni en distraire. Tous les fumiers qui y seront produits devront y être employés.

En l'absence d'entretien correct, et après mise en demeure restée infructueuse, le conseil municipal et le maire feront procéder aux travaux d'entretien aux frais des attributaires.

Article 15

Les impôts fonciers seront acquittés par la section et imputés aux attributaires conformément à l'article L 415-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 16

En cas d'occupation sans droit ni titre de parcelles sectionales, le contrevenant s'exposera à des poursuites pénales et à une procédure d'expulsion devant le tribunal compétant.

Article 17

Sont abrogés tous les règlements antérieurs d'attribution de terres sectionales à vocation agricole ou pastorale.

Article 18

Le maire est chargé de l'application du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement entraîne la résiliation du bail à ferme après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et demeurée infructueuse dans le délai d'un mois.

Fait à Vieillespesse, par délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2025.

SOULIER Jacqueline
2^{ème} adjointe,



A circular official stamp of the Mayor of Vieillespesse, Cantal, is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de VIEILLESPESSÉ' and 'Cantal'.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2025

Date de reception de l'AR: 25/04/2025

015-211502596-DE_033_2025-DE

A G E D I